

**Avis de convocation / avis de réunion**



**WENDEL**

Société européenne au capital de 185 117 204 €  
Siège social : 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France  
572 174 035 R.C.S. Paris  
Siret 572 174 035 00061

**Avis de réunion valant avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Wendel sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 16 mai 2019, à 14h00. Les actionnaires seront accueillis à partir de 13h15 à la Salle Wagram, 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris. Ils seront invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant et à statuer sur les projets de résolutions ci-après :

**Assemblée Générale du 16 mai 2019****Résolutions à caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende
4. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme J. Tammenoms Bakker
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel
7. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire
8. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire
9. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance
10. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. André François-Poncet en sa qualité de Président du Directoire
11. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire
12. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. François de Wendel, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 17 mai 2018
13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance à compter du 17 mai 2018
14. Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes
15. Nomination du cabinet Deloitte Audit en qualité de commissaire aux comptes
16. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

**Résolutions à caractère extraordinaire**

17. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois
18. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 000 euros
19. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à raison de l'exercice des options de souscription, dans la limite d'un plafond maximum de 1% du capital social et d'un sous-plafond de 0,124% du capital pour les membres du Directoire
20. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond de 0,5% du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global commun de 1% fixé à la dix-neuvième résolution, avec un sous-plafond de 0,105% du capital pour les membres du Directoire
21. Modification de l'article 15, paragraphe V, des statuts
22. Modification de l'article 24 des statuts

**Résolution à caractère ordinaire**

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

**A. – Résolutions relevant de l'Assemblée Ordinaire**

**Première résolution** (Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité, de la situation de la Société pendant l'exercice 2018 et des observations du Conseil de Surveillance, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 340 382 698,02 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2018 et des observations du Conseil de Surveillance,
- après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du Groupe de 45 340 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de Surveillance,

décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice 2018 qui s'élève à	340 382 698,02 €
augmenté du « Report à nouveau » qui s'élève à	2 648 192 405,86 €
formant un bénéfice distribuable de	2 988 575 103,88 €
de la manière suivante :	
aux actionnaires, un montant de	129 585 794,80 €
afin de servir un dividende net de 2,80 € par action	
aux autres réserves un montant de	0 €
- pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de	2 858 989 309,08 €

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 21 mai 2019 et que la date de mise en paiement est fixée au 23 mai 2019 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;

4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2015	98 727 658,15	2,15 €
2016	107 294 095,70	2,35 €
2017	120 533 516,90	2,65 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

**Quatrième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme J. Tammenoms Bakker). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Septième résolution** (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des articles L. 225-68 et L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.1 du document de référence 2018).

**Huitième résolution** (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des articles L. 225-68 et L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.1 du document de référence 2018).

**Neuvième résolution** (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des articles L. 225-68 et L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (section 2.1.7.2 du document de référence 2018).

**Dixième résolution** (*Approbaton des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. André François-Poncet en sa qualité de Président du Directoire*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, en application des articles L 225-82-2 et L 225-100 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.1.7.11 du document de référence 2018).

**Onzième résolution** (*Approbaton des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, en application des articles L 225-82-2 et L 225-100 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.1.7.11 du document de référence 2018).

**Douzième résolution** (*Approbaton des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. François de Wendel, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 17 mai 2018*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, en application des articles L 225-82-2 et L 225-100 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués *pro rata temporis* au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. François de Wendel, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, jusqu'au 17 mai 2018, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.1.7.11 du document de référence 2018).

**Treizième résolution** (*Approbaton des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance à compter du 17 mai 2018*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, en application des articles L 225-82-2 et L 225-100 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués *pro rata temporis* au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, à compter du 17 mai 2018, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.1.7.11 du document de référence 2018).

**Quatorzième résolution** (*Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young Audit, Tour Ernst & Young, 92037 Paris-La Défense, expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Quinzième résolution** (*Nomination du cabinet Deloitte Audit en qualité de commissaire aux comptes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit expire à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer le cabinet Deloitte Audit, Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908, Paris-La Défense, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Seizième résolution** (*Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,
- du Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants,
- ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables,

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :

– le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2018, 4 628 064 actions, étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social ;

– le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

– l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018 et toutes autres dispositions qui y sont visées ;

– la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;

– l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

– la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

– la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;

– l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

– l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale ;

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :

- transferts de blocs,
- offre publique d'achat, de vente ou d'échange,
- recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
- mise en place d'instruments optionnels,
- conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société,

ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4. fixe à 250€ par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat, soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 157 016 000 € sur la base d'un nombre de 4 628 064 actions (correspondant à 10% du capital au 31 décembre 2018), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente assemblée.

## **B. – Résolutions relevant de l'Assemblée Extraordinaire**

***Dix-septième résolution*** (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, cette limite étant ajustée pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée ;

2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission, de fusion ou d'apports et les réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale ;

3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

4. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

**Dix-huitième résolution** (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 000 €). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;

2. décide de fixer à 150 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;

3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;

4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;

5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L.3332-19 et suivants et L.3332-11 du Code du travail ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :

– de déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution ;

– de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

– – de décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;

– d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société ;

– en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

– de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

– de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

– et, d'une manière générale, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

**Dix-neuvième résolution** (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à raison de l'exercice des options de souscription, dans la limite d'un plafond maximum de 1 % du capital social et d'un sous-plafond de 0,124 % du capital pour les membres du Directoire). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera – ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;

2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que de ce plafond global commun sera déduit le nombre des actions de performance attribuées au titre de la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation aux membres du Directoire, ne pourra excéder 0,124% du capital au jour de l'attribution desdites options, sous réserve des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires desdites options ;

4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;

5. décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

6. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice des options à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

7. décide que les options, qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

8. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution ;
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de négociation précédant ce jour, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société ;



- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée pendant laquelle ces options pourront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter de leur attribution et (ii), le cas échéant, les critères de performance individuels et/ou collectifs pour les salariés ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- constater, s'il y a lieu, lors de chaque opération sur le capital, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

9. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingtième résolution** (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond de 0,5% du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global commun de 1% fixé à la dix-neuvième résolution, avec un sous-plafond de 0,105% du capital pour les membres du Directoire). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
  - et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'actions de performance à émettre par la Société au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
  2. décide que le nombre total des actions de performance existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,5% du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre d'actions de performance attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée, fixé à 1% du capital ;
  3. décide que le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 0,105 % du capital social au jour de la décision de leur attribution ;
  4. décide que l'attribution gratuite des actions de performance à leurs bénéficiaires pourra être définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an et que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieure à deux ans ;
  5. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions de performance aux mandataires sociaux, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution et/ou l'acquisition définitive des actions à des critères notamment de performance et devra soit décider que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
  6. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
  7. prend acte de ce que, s'agissant des actions de performance à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes est ainsi autorisée ;
  8. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
    - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions de performance ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions de performance et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
- et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

9. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingt et unième résolution** (Modification de l'article 15, paragraphe V, des statuts). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 15, paragraphe V, des statuts :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>V. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance</p> <p>a) par des dispositions légales et réglementaires en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les cessions d'immeubles par nature</li> <li>. les cessions de participations</li> <li>. les constitutions de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties.</li> </ul> <p>Pour chacune de ces opérations, le Conseil de surveillance peut fixer des montants en-deçà desquels son autorisation ne sera pas nécessaire</p> <p>b) par les présents statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. toute opération, notamment d'acquisition ou de cession réalisée par la Société (ou un holding intermédiaire), supérieure à 100 millions d'euros, ainsi que toute décision engageant durablement l'avenir de la Société ou de ses filiales</li> <li>. la proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire</li> <li>. toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation de capital ou réduction du capital par émission de valeurs mobilières ou annulation d'actions</li> <li>. toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat et de distribution de dividende ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende</li> <li>. toute opération de fusion ou de scission à laquelle la société serait partie</li> <li>. toute proposition à l'assemblée générale d'un programme de rachat d'actions</li> <li>. toute proposition à l'assemblée générale en vue de la nomination ou du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes</li> </ul> <p>c) toute convention soumise à l'article L 225-86 du code de commerce</p>	<p>V. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. toute opération, notamment d'acquisition ou de cession réalisée par la Société (ou un holding intermédiaire), supérieure à 100 millions d'euros, ainsi que toute décision engageant durablement l'avenir de la Société ou de ses filiales</li> <li>. la cession d'immeubles par nature, au-delà de 10M€ par opération</li> <li>. la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties au-delà de 100M€ par opération</li> <li>. la proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire</li> <li>. toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation de capital ou réduction du capital par émission de valeurs mobilières ou annulation d'actions</li> <li>. toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat et de distribution de dividende ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende</li> <li>. toute opération de fusion ou de scission à laquelle la société serait partie ;</li> <li>. toute proposition à l'assemblée générale d'un programme de rachat d'actions</li> <li>. toute proposition à l'assemblée générale en vue de la nomination ou du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes</li> <li>. toute convention soumise aux articles L 225-86 et suivants du code de commerce</li> </ul>

**Vingt-deuxième résolution** (Modification de l'article 24 des statuts). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 24 des statuts :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>Deux commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil de surveillance et exercent leur mission conformément à la loi.</p> <p>Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la société, dans la mesure où la loi l'y autorise.</p>	<p>Deux commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil de surveillance et exercent leur mission conformément à la loi.</p> <p>Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la société, dans la mesure où la loi l'y autorise.</p>

### C. – Résolution relevant de l'Assemblée Ordinaire

**Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).** — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

\*\*\*\*\*

*Le présent avis de réunion vaut avis de convocation pour l'Assemblée générale, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentées par des actionnaires.*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

#### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 14 mai 2019, à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris :

– pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale ;

– pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire ; l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire unique de vote ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Société Générale - Service des Assemblées – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent de respecter l'obligation de dévoiler l'identité des propriétaires non résidents d'actions ainsi que la quantité d'actions détenue par chacun, conformément aux dispositions de l'article L.228-3-2 du Code de commerce.

**B. Modes de participation à l'Assemblée générale.**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) voter par correspondance ou procuration.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

**1. Présence à l'Assemblée générale :**

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ;

– l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 14 mai 2019, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation visée au A. ci-avant.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

**2. Vote par correspondance ou procuration :**

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

– l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à l'adresse suivante : Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ;

– l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale, toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 10 mai 2019, conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce.

Pour être pris en compte et selon l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard le lundi 13 mai 2019, à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse [ag.mandataire@wendelgroup.com](mailto:ag.mandataire@wendelgroup.com), une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société Générale (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 15 mai 2019.

### **C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.**

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce devront être reçues par Wendel, au siège social, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse [relationsactionnaires@wendelgroup.com](mailto:relationsactionnaires@wendelgroup.com), au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 22 avril 2019 à minuit.

La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, soit 1 124 336 € à la date de publication du présent avis.

L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 14 mai 2019 à zéro heure (ou le lundi 13 mai 2019 à minuit), heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/finance/assembleesgenerales>. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Directoire.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 10 mai 2019 à minuit, adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse [relationsactionnaires@wendelgroup.com](mailto:relationsactionnaires@wendelgroup.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, le Directoire répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/finance/assembleesgenerales>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (jeudi 25 avril 2019), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/finance/assembleesgenerales>, soit au siège social de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France.

*Le Directoire*